

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2025_027

DOMAINE : Convention de résidence

OBJET : Convention de résidence entre la Compagnie Commotions et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour la création du nouveau spectacle du groupe de musique Fresnel

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par **La Compagnie Commotions** sise 46 rue Villiers de l'Isle Adam 75020 Paris, représentée par Camille Gateau, en qualité de Président, dans le cadre de la création du nouveau spectacle du groupe de musique Fresnel,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER une convention de résidence avec **La compagnie Commotions**, représentée par Camille Gateau, en qualité de Président, qui pour objet de fixer, suivant les conditions définies dans le contrat, les termes d'accueil en résidence de répétitions du groupe de musique Fresnel pour la création de son nouveau spectacle :

du lundi 7 au vendredi 11 juillet 2025
dans la salle des fêtes de Garancières

Article 2

DIT que la compagnie Commotions assumera la responsabilité artistique et financière de la résidence et s'engage à :

- mettre en œuvre une répétition publique, suivie d'une rencontre de 45 min au total le jeudi 10 juillet à 19h pour 40 personnes ;
- produire le spectacle créé à Garancières durant la saison 25-26 ou 26-27 à un coût réduit ;
- mettre la mention « Spectacle co-produit par La Barbacane, scène conventionnée Art en territoire » et/ou le logo de la Barbacane sur les documents de communication liés au spectacle.

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane fournira le lieu en ordre de marche le lundi 7 juillet 2025 de 10h à 18h et du mardi 8 au vendredi 11 juillet 2025 de 9h00 à 18h avec ajustements possibles les mardis, mercredis et jeudis

Article 4

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane participera à la création du spectacle avec un apport en co-production de **750€ TTC (sept cent cinquante euros)** sur présentation d'une facture de la compagnie Commotions.

Article 5

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane prendra en charge :

- l'accueil café/thé les matins pour l'équipe artistique, composée de 2 personnes
- la logistique de la répétition publique et rencontre du jeudi 10 juillet à 19h

Cat acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

- le matériel technique nécessaire (en accord avec le régisseur général de la Barbacane) au bon déroulement de la résidence.

Article 6

Madame la Directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :
Télétransmission en Préfecture et publication sur le
site le 4 juillet 2025*

Beynes, le 2 juillet 2025

Le Président
Yves REVEL